



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2007-2929 – PRAGMA
dossier lié n° 2007-1813

Maisons-Alfort, le 7 décembre 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique PRAGMA

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par DuPont Solutions (France) SAS, relatif à la demande de changement de la composition intégrale de la préparation PRAGMA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence HARMONY EXTRA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8800633, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour PRAGMA est bien strictement identique à celle déclarée pour HARMONY EXTRA ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-1813 daté du 13 août 2009 relatif à la demande de changement mineur de composition de HARMONY EXTRA ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement mineur de composition de la préparation PRAGMA, présentée par DuPont Solutions (France) SAS.

Marc MORTUREUX